

09/01/2024	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2024.005
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents



SALAIRES MINIMA DES ETAM AU 1^{ER} JANVIER 2024

La commission paritaire s'est tenue à la fédération régionale du bâtiment en vue de négocier la revalorisation des salaires minimaux des ETAM à compter du mois de janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les valeurs des minima annuels **sur les bases de 35 heures hebdomadaires** sont les suivantes :

NIVEAU	SALAIRES MENSUELS POUR 151,67 H
Niveau A	1 790,00 €
Niveau B	1 840,00€
Niveau C	1 957,00 €
Niveau D	2 091,00 €
Niveau E	2 333,00 €
Niveau F	2 672,90€
Niveau G	2 937,70 €
Niveau H	3 279,50€

**Aucune rémunération ne peut être inférieure au SMIC.*

Pour les ETAM en forfait-jours, la majoration du salaire minimum conventionnel est fixée à 15 %.

NIVEAU	ETAM EN FORFAIT-JOURS
Niveau F	3 073,84€
Niveau G	3 378,36€
Niveau H	3 771,43€